

Arrêté
fixant la liste des parcelles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur la commune de ECOLE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-4 ;
VU la lettre du directeur départemental des finances publiques en date du 26 janvier 2016 identifiant les biens présumés sans maître au 1^{er} janvier 2015 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les parcelles suivantes de la commune de Ecole sont présumées sans maître au sens du 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques au 1^{er} janvier 2015 :

Section cadastrale	Numéro de plan
E <td>112</td>	112
C <td>216</td>	216
E <td>200</td>	200

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme le maire de l'Ecole sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché et publié en mairie d'Ecole.

Chambéry, le 31 mai 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT